

Service technique
référence à rappeler:

Paris, le 28 avril 1976

AD- 6791
4223

N O T E

pour Messieurs les Directeurs des services
d'archives des départements

O B J E T : Archives des réquisitions de la guerre
1939-1945, Versement dans les Archives
départementales,

M. le Ministre de la Défense nationale m'a fait savoir que l'ensemble des archives des réquisitions de la guerre 1939-1945, actuellement conservées au Dépôt des Archives de l'Intendance à Crouelle (Puy-de-Dôme), pourrait être prochainement versé dans les Archives départementales.

L'intérêt de ces archives ayant été vérifié sur place par M. le conservateur en chef des Archives de la Région Auvergne, directeur des services d'archives du Puy-de-Dôme, j'ai accepté le principe de ce versement. Le métrage moyen de dossiers à recevoir est d'environ 11 à 12 mètres par département.

Il s'agit de dossiers concernant a) les réquisitions immobilières, b) les réquisitions agricoles, c) les réquisitions mobilières (notamment automobiles et autres véhicules de transport), d) les réquisitions de chevaux, e) les réquisitions diverses (y compris des dossiers relatifs à des actes de pillage et à des "prélèvements" d'argent).

M. le Ministre de la Défense nationale a accepté, à ma demande, de faire assurer lui-même le transfert des dossiers dans les différents départements intéressés. Vous serez donc, dans un proche avenir, appelés à recevoir les dossiers de réquisitions concernant votre département; je vous serais obligé de m'en informer le moment venu.

Ces dossiers devront prendre place en série R (sous-série "Organismes temporaires de la guerre 1939-1945").

Selon leur masse, il vous sera loisible, soit de les conserver intégralement, soit d'y proposer des éliminations en fonction de l'intérêt plus ou moins grand qu'ils présenteront pour l'histoire du département.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE

Jean FAVIER